

# RAPPORT D'ORIENTATIONS BUDGETAIRES 2022

Une étape importante dans le cycle budgétaire annuel  
des collectivités locales



# Préambule

Avant l'examen du budget, l'exécutif des communes de plus de 3 500 habitants, des EPCI qui comprennent au moins une commune de plus de 3 500 habitants, des départements, des régions et des métropoles présente à son assemblée délibérante un rapport sur :

- **les orientations budgétaires** : évolutions prévisionnelles de dépenses et recettes (fonctionnement et investissement), en précisant les hypothèses d'évolution retenues notamment en matière de concours financiers, de fiscalité, de tarification, de subventions et les évolutions relatives aux relations financières entre une commune et l'EPCI dont elle est membre ;
- **les engagements pluriannuels envisagés** : programmation des investissements avec une prévision des recettes et des dépenses ;
- **la structure et la gestion de la dette contractée, les perspectives pour le projet de budget, en précisant le profil de dette visé pour l'exercice.**

Le rapport doit être communiqué aux membres des assemblées délibérantes en vue du débat d'orientation budgétaire, au minimum 5 jours avant la réunion pour les conseillers municipaux et 12 jours pour les conseillers départementaux et régionaux.

L'absence de communication aux membres de l'assemblée délibérante de ce rapport constitue un vice revêtant un caractère substantiel et justifie l'annulation de la délibération d'adoption du budget primitif dans la mesure où elle est intervenue à l'issue d'une procédure irrégulière.

**Nouvelle obligation depuis la Loi de programmation des finances publiques 2018 – 2022** : faire figurer les objectifs d'évolution des dépenses réelles de fonctionnement et du besoin de financement de la collectivité (BP et BA).

Avant de faire un point sur les orientations et engagements envisagés, et au vu de la situation en 2021, il est proposé de faire un bilan sur les quatre dernières années 2017-2020 avant d'évoquer le bilan 2021 et les années à venir.

# Table des matières

---

I. CONTEXTE GENERAL .....	5
A. L'ECONOMIE MONDIALE REBONDIT MALGRE DES REPLIQUES EPIDEMIQUES.....	5
B. ZONE EURO : UNE REPRISE PLUS TARDIVE MAIS SOLIDE .....	5
II. CONJONCTURE FRANCAISE .....	6
A. UNE STABILISATION DU TAUX DE CHOMAGE SUITE A LA LEVEE DES RESTRICTIONS.....	7
B. PIB ET CONSOMMATION.....	7
C. ZOOM SUR LA REGION ET SUR L'AGGLOMERATION TOULOUSAIN.....	9
III. PLF 2022 .....	10
A. CONTEXTE DU PLF 2022 : INDICATEURS ECONOMIQUES.....	10
B. BUDGET DE L'ETAT .....	10
C. LA POURSUITE DES MESURES DE SUPPRESSION DE LA TAXE D'HABITATION .....	12
D. CONCOURS FINANCIERS DE L'ETAT (52.7 Mds €).....	13
E. PRELEVEMENTS OPERES SUR LES RECETTES (PSR) DE L'ETAT AU PROFIT DES COLLECTIVITES TERRITORIALES : UN NIVEAU DE DGF STABILISE.....	13
F. VARIABLES D'AJUSTEMENT : COMME EN 2021, UNE BAISSSE TRES REDUITE EN 2022 .....	14
G. DES DOTATIONS DE SOUTIEN A L'INVESTISSEMENT LOCAL EN HAUSSE POUR 2022 .....	15
H. REFORME DES INDICATEURS UTILISES DANS LE CALCUL DES CONCOURS FINANCIERS ET DE LA PEREQUATION .....	15
I. APPLICATION PROGRESSIVE DE LA DATE D'ENTREE EN VIGUEUR DE L'AUTOMATISATION DU FCTVA.....	15
J. UNE REFORME DU REGIME DE RESPONSABILITE DES COMPTABLES PUBLICS.....	16
IV. SITUATION ET ORIENTATIONS BUDGETAIRES .....	17
A. LE BUDGET PRINCIPAL : LA SECTION DE FONCTIONNEMENT.....	17
1. Recettes de fonctionnement.....	17
2. Dépenses de fonctionnement .....	21
B. LA DETTE.....	25
1. Un endettement qui reste faible .....	25
2. Un constat : la nécessité d'accroître l'épargne brute .....	26
3. Dette et fiscalité : un équilibre à conserver .....	26
C. LES IMPOTS : QUELLE PROJECTION .....	27
1. Evolution des bases et répartition .....	27
2. Fiscalité en 2021 .....	28
D. RESULTATS 2021 ET ORIENTATIONS 2022 : QUELLE STRATEGIE ?.....	29
1. Les résultats prévisionnels 2021.....	29

2.	L'année 2021 impactée par les conséquences de la crise sanitaire.....	30
3.	Les orientations 2022.....	31
V.	BUDGET ANNEXE PIVOULET.....	33
VI.	ENGAGEMENTS EPFL.....	34
VII.	CONCLUSION.....	35

# I. CONTEXTE GENERAL

---

## A. L'ÉCONOMIE MONDIALE REBONDIT MALGRE DES REPLIQUES EPIDEMIQUES

Après le repli généralisé du PIB à l'échelle mondiale provoqué par la première vague épidémique de COVID-19 au premier trimestre 2020 l'ensemble des grandes économies développées a retrouvé une croissance positive au cours de l'année 2021. L'arrivée des vaccins en début d'année et l'expérience acquise au fil des différents confinements ont permis de limiter les effets les plus néfastes pour l'activité économique. Les plans de soutien budgétaire massifs ont également largement contribué à atténuer les pertes de croissance.

Néanmoins, la reprise a été différenciée selon les régions du monde. Les États-Unis, qui ont débuté très rapidement leur campagne de vaccination en 2021 et qui avaient par ailleurs pris des mesures moins restrictives que l'Europe (au prix d'une mortalité plus élevée), ont redémarré plus vite que le reste du monde. L'Europe avec également des plans de soutiens budgétaires plus hétérogènes (en fonction des capacités respectives des pays) et avec des règles sanitaires plus strictes a peiné davantage à repartir. Enfin, la Chine a largement dépassé son niveau pré-pandémie même si son taux de croissance serait un peu plus faible que par le passé. Par la suite, aux successives vagues de contamination qui ont touché les différents continents, se sont ajoutés d'autres obstacles qui sont venus ralentir la vigueur de la reprise. D'une part, la remontée des prix de l'énergie provoquant une accélération de l'inflation au second semestre. D'autre part, des pénuries de biens intermédiaires, dont les semi-conducteurs, limitant certaines productions industrielles. Enfin, une désorganisation des chaînes logistiques en conséquence des confinements, avec aussi des pénuries de main d'œuvre dans certains secteurs (transport, restauration, etc.). Plus récemment, l'accélération de la propagation du variant Omicron fait peser le doute sur les prévisions de croissance de l'économie mondiale.

D'après les prévisions actuelles, le niveau de PIB préalable à la pandémie devrait être rejoint dans la plupart des grandes économies d'ici le premier semestre 2022. Après -2,8 % en 2020, la croissance mondiale a rebondi à 5,9 % en 2021 puis, ralentirait à 4,1 % en 2022

## B. ZONE EURO : UNE REPRISE PLUS TARDIVE MAIS SOLIDE

Les confinements ayant été plus longs et plus stricts en zone euro et selon les pays, la croissance a redémarré plus tardivement qu'aux États-Unis. Les indicateurs disponibles suggèrent que la croissance s'est poursuivie, bien qu'à des rythmes différenciés selon les pays.

Cet été, le tourisme a bénéficié des allègements des contraintes de déplacement en ligne avec la hausse de la couverture vaccinale. Les activités de services ont ainsi rattrapé une partie des pertes subies au premier semestre. L'industrie européenne a engrangé des commandes importantes, seulement contraintes par les pénuries de certains composants et les difficultés d'approvisionnement. Les goulets d'étranglement et une hausse importante des prix de

l'énergie ont constitué les principaux facteurs d'accélération de l'inflation. Celle-ci s'est révélée plus forte qu'attendu (5 % estimés en zone euro en décembre contre 0,9 % en janvier).

Du côté des politiques monétaires, les banques centrales des pays du G7 ont maintenu des conditions monétaires et financières accommodantes tout au long des trois premiers trimestres 2021.

Fin octobre, les conditions financières se sont légèrement resserrées en zone euro mais demeuraient historiquement très favorables. En 2021, la croissance de la zone euro devrait atteindre 5,3 % (après -6,5 % en 2020) puis, elle ralentirait progressivement en 2022 à environ 4,3 %

## **II. CONJONCTURE FRANÇAISE**

---

L'année 2021 a été marquée par le retour de la croissance. Après une année perturbée par la pandémie de COVID-19, la levée progressive des restrictions sanitaires à partir du deuxième trimestre 2021 et la progression de la campagne vaccinale ont permis une reprise de l'activité. Ainsi, le PIB a progressé de 3 % en 2021) et est revenu quasiment à son niveau d'avant crise.

Cette dynamique s'explique par un rebond de toutes les composantes de la demande intérieure. Portée par la reprise des services impactés par la crise sanitaire (notamment le secteur de l'hébergement et de la restauration), la consommation des ménages a progressé de 5 % fin 2021, constituant ainsi le principal moteur de la croissance (contribution à hauteur de 2,6 %). L'investissement est resté stable au 3<sup>ème</sup> trimestre en raison des difficultés d'approvisionnement, bridant l'investissement des entreprises ainsi que celui dans le secteur de la construction. Sur le plan extérieur, les exportations se sont accélérées (+2.5 %) alors que les importations sont restées stables (+0,6 %) d'où une contribution positive des échanges extérieurs (0,3 %). Néanmoins, face à la menace de la 5<sup>ème</sup> vague épidémique, la croissance pourrait être mise en péril. L'indice du climat des affaires de l'INSEE s'est replié de 3 points en décembre 2021, reflétant la baisse du moral des chefs d'entreprise dans un contexte d'incertitude. Pour l'instant, l'économie française semble bien résister.

## A. UNE STABILISATION DU TAUX DE CHOMAGE SUITE A LA LEVEE DES RESTRICTIONS

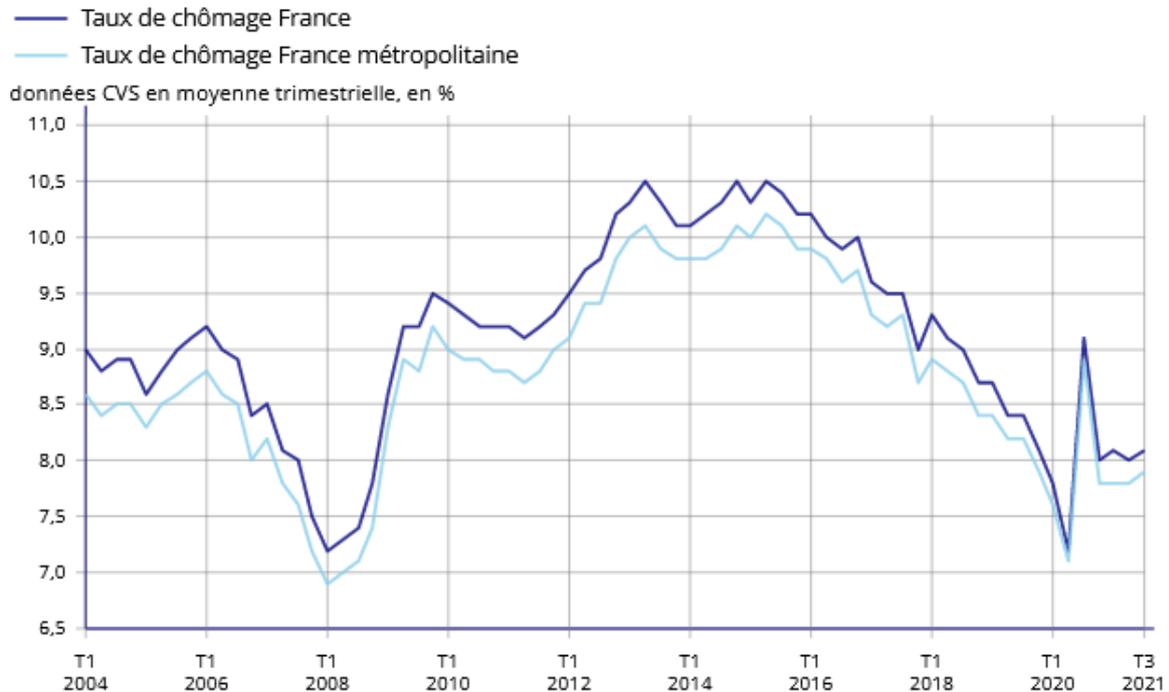


Figure 1 : taux de chômage en France et France métropolitaine

La situation sur le marché du travail s'est normalisée au troisième trimestre 2021 en comparaison de la situation d'avant-crise. L'emploi salarié a fortement progressé à la suite de la levée des contraintes sanitaires au printemps et durant l'été, avec plus de 108 000 créations d'emplois entre juin et septembre, après déjà une progression de 309 000 sur les trois mois précédents. L'emploi se situe ainsi un peu au-dessus de son niveau d'avant-crise (+ 261 000 emplois salariés, soit + 1,0 %).

## B. PIB ET CONSOMMATION

Après une baisse de 5.1 % en septembre 2020 la consommation des ménages enregistre une hausse de 1 % en août 2021 avant de se stabiliser au niveau de consommation pré-covid.

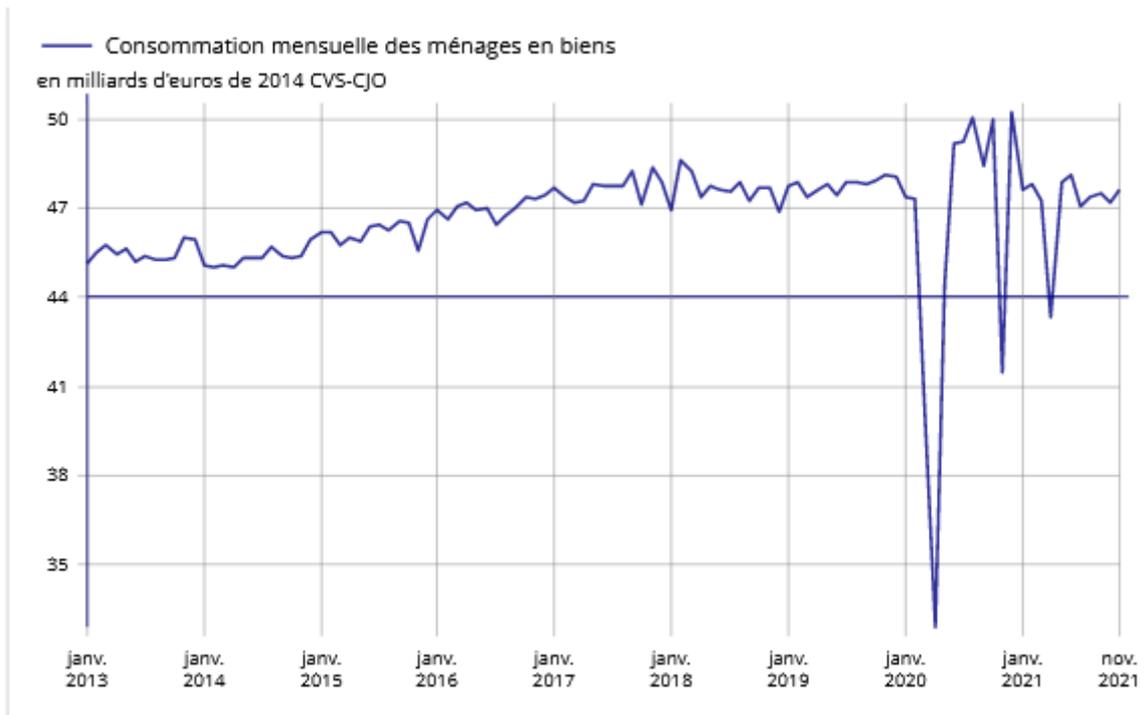


Figure 2 : Consommation des ménages

De même, le PIB connaît une hausse de 3 % depuis le premier trimestre 2021.

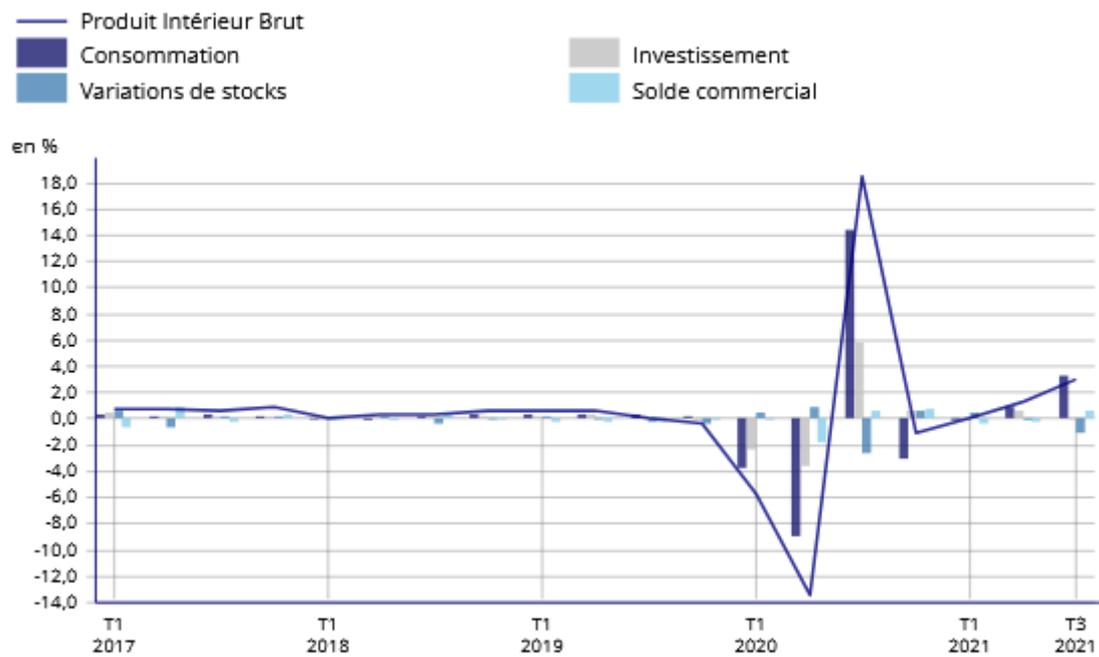


Figure 1 : Le Produit Intérieur Brut et ses composantes

## C. ZOOM SUR LA REGION ET SUR L'AGGLOMERATION TOULOUSAINE

Au troisième trimestre 2021, l'emploi salarié progresse à nouveau en Occitanie, mais à un rythme ralenti après la vive hausse du deuxième trimestre. Fin septembre 2021, la région compte 28 100 salariés de plus que fin 2019 soit 1,4 % de plus qu'avant-crise contre + 1 % en France (hors Mayotte). Au cours du trimestre, l'emploi régional continue de progresser dans le commerce et dans les services aux entreprises et aux particuliers. Il se stabilise dans l'industrie et la construction. L'industrie est le seul grand secteur où l'emploi reste inférieur à ce qu'il était avant-crise.

Le marché du travail continue de s'améliorer. Le nombre de demandeurs d'emplois sans activité diminue à nouveau au troisième trimestre et retrouve pratiquement son niveau d'avant-crise. Le taux de chômage est néanmoins quasi stable, à 9,5 % de la population active en Occitanie.

L'activité dépasse désormais légèrement son niveau d'avant crise (+ 1 %) au troisième trimestre. Elle est même supérieure de 4 % en octobre dans l'Hérault et les Pyrénées-Orientales, départements les plus dynamiques de France métropolitaine. La reprise est nette dans les secteurs dépendants de la consommation des ménages comme le commerce de détail et la restauration. La fréquentation touristique reprend aussi des couleurs au cours de l'été et retrouve quasiment son niveau d'avant-crise.

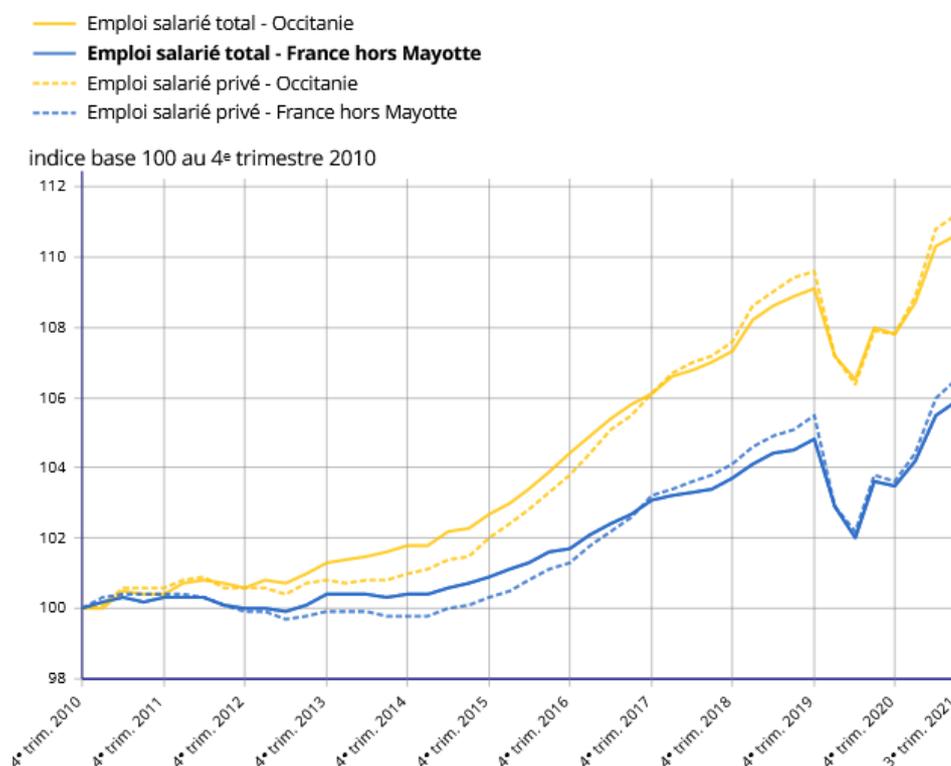


Figure 4 : Le Produit Intérieur Brut et ses composantes

### III. PLF 2022

---

Présentation des chiffres clé du projet de loi des finances 2022 présenté le 22 septembre 2021 au Conseil des ministres et adopté le 16 novembre par l'Assemblée Nationale.

#### A. CONTEXTE DU PLF 2022 : INDICATEURS ECONOMIQUES

L'activité économique a retrouvé son niveau d'avant-crise dès le troisième trimestre et la reprise 2021 est solide. La croissance du PIB atteindrait 6,7 % en 2021 en moyenne annuelle, puis encore 3,6 % en 2022 et 2,2 % en 2023, avant un retour sur un rythme proche du potentiel et nettement plus faible à seulement 1,4 % en 2024.

Pour la fin d'année 2021 et le début d'année 2022, deux facteurs viennent temporairement perturber quelque peu la poursuite de cette dynamique : d'une part, les difficultés d'approvisionnement, qui affectent particulièrement certains secteurs comme l'automobile ; d'autre part, la reprise épidémique, avec une cinquième vague mondiale et l'apparition du variant Omicron. Pour autant, l'économie française a démontré au fil des mois sa capacité d'adaptation au contexte de pandémie. Dès lors, le PIB en France continuerait de progresser, à un rythme certes moins élevé en 2022.

(croissance en %, moyenne annuelle)	2019	2020	2021	2022	2023	2024
<b>PIB réel</b>	1,8	- 8,0	6,7	3,6	2,2	1,4
<b>IPCH</b>	1,3	0,5	2,1	2,5	1,5	1,6
<b>IPCH hors énergie et alimentation</b>	0,6	0,6	1,3	1,8	1,7	1,7
Investissement des entreprises	3,4	- 8,8	11,7	2,4	4,4	3,5
Consommation des ménages	1,9	- 7,2	4,6	6,1	2,2	1,0
Pouvoir d'achat par habitant	2,3	0,2	1,7	0,6	1,3	1,1
Taux de chômage (BIT, France entière, % population active, moyenne annuelle)	8,4	8,0	8,0	7,9	7,8	7,7

Tableau 1 : synthèse des projections France

#### B. BUDGET DE L'ETAT

En 2021 le déficit s'était réduit à 8.4% du PIB contre 9.1 % en 2020. En raison du rebond d'activité le déficit public devrait être réduit de moitié et atteindre 4,8 % du PIB en 2022, tandis que la dette publique s'élèverait à 114 % du PIB selon le projet de loi de finances pour 2022.

En milliards d'euros, comptabilité nationale	Exé- cution 2017	Exé- cution 2018	Exé- cution 2019	Exé- cution 2020	Révisé 2021	Prévi- sion 2022
<b>Solde des administrations publiques (en % de PIB)</b>	<b>-3,0</b>	<b>-2,3</b>	<b>-2,2*</b>	<b>-9,1</b>	<b>-8,4</b>	<b>-4,8</b>
dont État	-3,1	-2,8	-3,5	-7,8	-6,7	-5,0
dont organismes divers d'administration centrale (ODAC)	-0,2	-0,1	-0,1	1,0	-0,1	0,3
dont administrations publiques locales (APUL)	0,1	0,1	0,0	-0,2	-0,2	-0,1
dont administrations de sécurité sociale (ASSO)	0,2	0,5	0,6	-2,1	-1,4	0,0
<i>Pour mémoire: effet de la transformation du CICE en allègements pérennes de cotisations sociales</i>			-0,9			
<b>Solde structurel des administrations publiques (en % du PIB potentiel)</b>	<b>-2,4</b>	<b>-2,3</b>	<b>-2,5</b>	<b>-1,3</b>	<b>-5,8</b>	<b>-3,7</b>
Ajustement structurel	0,3	0,2	-0,2	1,2	-4,5	2,1
<b>Dette publique (en % de PIB)</b>	<b>98,1</b>	<b>97,8</b>	<b>97,5</b>	<b>115,0</b>	<b>115,6</b>	<b>114,0</b>
<b>Taux de prélèvements obligatoires nets des crédits d'impôt (en % de PIB)</b>	<b>45,1</b>	<b>44,7</b>	<b>43,8</b>	<b>44,5</b>	<b>43,7</b>	<b>43,5</b>
<b>Dépenses publiques hors crédits d'impôt** (% de PIB)</b>	<b>55,1</b>	<b>54,0</b>	<b>53,8</b>	<b>60,8</b>	<b>59,9</b>	<b>55,6</b>
<b>Taux de croissance des dépenses publiques** (en volume)</b>	<b>1,5</b>	<b>-0,9</b>	<b>1,9</b>	<b>6,6</b>	<b>3,4</b>	<b>-3,5</b>
... retraité de la création de France compétences en 2019 et des mesures d'urgence et de relance en 2020 et 2021	1,5	-0,9	1,4	1,2	2,1	0,8
IPC hors tabac (%)	1,0	1,6	0,9	0,2	1,4	1,5
Croissance du PIB en volume (%)**	2,3	1,9	1,8	-7,9	6,0	4,0

\* Hors effet de la suppression du crédit d'impôt pour la compétitivité et l'emploi.

\*\* Données brutes (non CJO) pour les années 2017 à 2020.

Tableau 2 : programmation des finances publique

En milliards d'euros, comptabilité budgétaire	Exécution 2017	Exécution 2018	Exécution 2019	Exécution 2020	LFI 2021	Révisé 2021	PLF 2022
<b>Dépenses nettes<sup>1</sup></b>	<b>382,8</b>	<b>386,2</b>	<b>392,2</b>	<b>443,4</b>	<b>455,5</b>	<b>494,8</b>	<b>454,6</b>
dont dépenses du budget général	322,6	325,2	330,3	377,7	384,9	424,7	385,0
dont prélèvements sur recettes au profit des collectivités territoriales	43,8	40,3	40,9	42,0	43,4	43,7	43,2
dont prélèvement sur recettes au profit de l'Union européenne	16,4	20,6	21,0	23,7	27,2	26,5	26,4
<b>Recettes nettes</b>	<b>309,5</b>	<b>309,3</b>	<b>295,3</b>	<b>270,7</b>	<b>283,2</b>	<b>300,8</b>	<b>310,9</b>
dont impôt sur le revenu	73,0	73,0	71,7	74,0	73,3	77,0	82,4
dont impôt sur les sociétés	35,7	27,4	33,5	36,3	31,0	36,4	39,5
dont taxe sur la valeur ajoutée <sup>2</sup>	152,4	156,7	129,0	113,8	85,5	92,4	97,5
dont taxe intérieure sur les produits de consommation sur les produits énergétiques <sup>3</sup>	10,1	12,1	11,3	6,9	17,1	17,5	18,4
dont autres recettes fiscales	24,4	26,2	35,8	25,0	51,1	55,3	54,4
dont recettes non fiscales	13,8	13,9	14,0	14,8	25,3	22,2	18,9
<b>Solde des budgets annexes</b>	<b>0,1</b>	<b>0,1</b>	<b>0,2</b>	<b>0,0</b>	<b>0,0</b>	<b>0,1</b>	<b>0,0</b>
<b>Solde des comptes spéciaux</b>	<b>5,5</b>	<b>0,8</b>	<b>4,1</b>	<b>-5,4</b>	<b>-0,9</b>	<b>-3,5</b>	<b>0,3</b>
<b>SOLDE GÉNÉRAL</b>	<b>-67,7</b>	<b>-76,0</b>	<b>-92,7</b>	<b>-178,1</b>	<b>-173,3</b>	<b>-197,4</b>	<b>-143,4</b>

(1) Par convention, les prélèvements sur recettes au profit des collectivités territoriales et de l'Union européenne sont inclus sur la ligne « Dépenses ».

(2) Depuis 2018, les régions bénéficient de l'affectation d'une fraction de TVA. En 2019, le financement de la transformation du CICE en allègement pérenne de cotisations sociales s'est effectué par l'affectation d'une fraction supplémentaire de TVA à la sécurité sociale. Cette fraction a été augmentée en LFI pour 2020. Depuis 2021, de nouveaux transferts de TVA vers les collectivités au titre de la réforme des impôts locaux et du pacte productif viennent amoindrir la part du produit revenant à l'État.

(3) À partir du PLF pour 2021, la taxe intérieure sur les produits de consommation sur les produits énergétiques est présentée nette des remboursements et dégrèvements. Les années 2017-2020 sont ainsi retraitées.

Tableau 3 : solde général du budget de l'état

## C. LA POURSUITE DES MESURES DE SUPPRESSION DE LA TAXE D'HABITATION

La suppression de la taxe d'habitation se poursuit : en 2022, les 20% de contribuables payant encore la TH se verront appliquer un allègement de 65% et ne paieront plus rien en 2023.

Ainsi, le bloc communal ne dispose plus d'autres leviers fiscaux que :

- la taxe d'habitation sur les résidences secondaires (taux figé jusqu'en 2022 donc retour du pouvoir de les modifier en 2023),
- la taxe foncière sur le bâti,
- la taxe foncière sur le non bâti.

## **D. CONCOURS FINANCIERS DE L'ETAT (52.7 Mds €)**

Ils totalisent tous les prélèvements sur recettes (PSR) de l'Etat au profit des collectivités locales ainsi que les crédits du budget général relevant de la mission relations avec les collectivités territoriales (RCT).

Ces concours progressent par rapport à 2021, hors mesures exceptionnelles de soutien pendant la crise sanitaire, sous l'effet de nouvelles mesures :

- création d'une dotation de compensation de la baisse du dispositif de compensation péréquée (DCP) pour les départements (52 M€)
- instauration d'un fonds d'urgence au profit des collectivités sinistrées par la tempête Alex dans les Alpes-Maritimes : 150 M€ au total dont 31 M€ seront consommés en 2022 et majoration de 18,5 M€ de la dotation de solidarité pour les collectivités frappées par des catastrophes naturelles pour accompagner les collectivités des Alpes-Maritimes dans la reconstruction
- doublement de la dotation biodiversité, bénéficiant aux collectivités hébergeant des zones naturelles protégées sur leur territoire (10 M€)

## **E. PRELEVEMENTS OPERES SUR LES RECETTES (PSR) DE L'ETAT AU PROFIT DES COLLECTIVITES TERRITORIALES : UN NIVEAU DE DGF STABILISE**

Les PSR de l'Etat en faveur des collectivités représentent une part prépondérante des concours financiers de l'Etat (82 %) et même de l'ensemble des transferts aux collectivités locales (41 %). Les PSR s'élèvent à 43,22 milliards € en 2022, en hausse par rapport à la LFI 2021. La DGF est stable avec un montant de 26,798 milliards €.

La loi de finances rectificative pour l'année 2021 a instaurée deux nouvelles dotations. Initialement prévues pour la seule année 2021, L'article 113 de la loi de finances pour 2022 les prolonge pour l'année 2022 en y apportant quelques modifications

Pour ces deux dotations :

- elles ne sont pas versées si leur montant est inférieur à 1 000 €
- leur montant maximum, par bénéficiaire, est de 1,8 million € en cumulant les montants perçus en 2021 et 2022

<i>À périmètre courant</i>	LFI 2022 (en milliers)	LFI 2021 (en milliers)	Evolution LFI 2022 / LFI
Dotation globale de fonctionnement (DGF)	26 738 080	26 758 368	0,1%
Dotation spéciale pour le logement des instituteurs (DSI)	5 738	6 694	-14,3%
Dotation de compensation des pertes de bases de contribution économique territoriale et de redevance des mines des communes et de leurs groupements	50 000	50 000	0,0%
Fonds de compensation pour la taxe sur la valeur ajoutée (FCTVA)	6 500 000	6 546 000	-0,7%
Compensation d'exonérations relatives à la fiscalité locale	580 633	539 633	7,6%
Dotation élu local (DEL)	101 006	101 006	0,0%
Collectivité territoriale de Corse	57 471	62 897	-8,6%
Fonds de mobilisation départementale pour l'insertion (FMDI)	440 432	465 890	-5,5%
Dotation départementale d'équipement des collèges (DDC)	326 317	326 317	0,0%
Dotation régionale d'équipement scolaire (DRES)	661 186	661 186	0,0%
Dotation globale de construction et d'équipement scolaire (DGES)	2 686	2 686	0,0%
Dotation de compensation de la réforme de la taxe professionnelle (DCRTP)	2 880 214	2 905 214	-0,9%
Dotation pour transferts de compensations d'exonérations de fiscalité directe locale	388 004	413 004	-6,1%
Dotation unique des compensations spécifiques à la taxe professionnelle (DUCSTP)	0	0	-
Dotation de compensation de la réforme de la taxe sur les logements vacants	4 000	4 000	0,0%
Dotation de compensation liée au processus de départementalisation de Mayotte	107 000	107 000	0,0%
Fonds de compensation des nuisances aéroportuaires	6 822	6 822	0,0%
Dotation de garantie des versements des fonds départementaux de taxe professionnelle (FDPTP)	284 278	284 278	0,0%
Compensation des pertes de recettes liées au relèvement du seuil d'assujettissement des entreprises au versement de transport	48 021	48 021	0,0%
Prélèvements sur les recettes de l'État au profit de la collectivité territoriale de Guayane	27 000	27 000	0,0%
Prélèvements sur les recettes de l'État au profit des régions au titre de la neutralisation financière de la réforme de l'apprentissage	122 559	122 559	0,0%
Prélèvements sur les recettes de l'État au profit de la Polynésie française	90 552	90 552	0,0%
Soutien exceptionnel de l'État au profit du bloc communal confronté à des pertes de recettes fiscales et domaniales du fait de la crise sanitaire	100 000	510 000	-80,4%
Compensation de la réduction de 50 % des valeurs locatives de TFPB et de CFE des locaux industriels	3 641 930	3 290 000	10,7%
Compensation des communes et EPCI contributeurs au Fonds national de garantie individuelle des ressources (FNGIR) subissant une perte de base de CFE	1 000	900	11,1%
Prélèvement exceptionnel de compensation du Fonds national de péréquation des droits de mutation à titre onéreux (DMTO)	0	60 000	-100,0%
Prélèvement exceptionnel sur les recettes de l'État au profit des collectivités territoriales et des groupements de communes qui procèdent à l'abandon ou à la renonciation définitive de loyers	0	10 000	-100,0%
<b>TOTAL</b>	<b>43 224 929</b>	<b>43 400 027</b>	<b>-0,4%</b>

## F. VARIABLES D'AJUSTEMENT : COMME EN 2021, UNE BAISSÉ TRÈS RÉDUITE EN 2022

La loi de finances prévoit une minoration très limitée des variables d'ajustement de 50 millions € pour 2022, uniquement fléchée sur les régions. Elle concerne la dotation de compensation de la réforme de la taxe professionnelle (DCRTP), ainsi que la dotation pour transferts de compensations d'exonérations de fiscalité directe locale (DTCE).

Les variables d'ajustement du bloc communal et des départements sont épargnées.

Comme en 202 et 2021, la minoration des variables d'ajustement se fera au prorata des recettes réelles de fonctionnement de leurs bénéficiaires pour 2022.

## **G. DES DOTATIONS DE SOUTIEN A L'INVESTISSEMENT LOCAL EN HAUSSE POUR 2022**

Les dotations d'investissement allouées aux communes et EPCI s'élèvent à 2,1 milliards € dans la loi de finances 2022, contre 1.8 milliard € en 2021 :

- Dotation politique de la ville (DPV) : 150 millions €
- Dotation d'équipement des territoires ruraux (DETR) : 1 046 millions €
- Dotation de soutien à l'investissement local (DSIL) : 907 millions €

La dotation de soutien à l'investissement des départements (DSID) est quant à elle renouvelée au même niveau que l'année passée : 212 millions €.

## **H. REFORME DES INDICATEURS UTILISES DANS LE CALCUL DES CONCOURS FINANCIERS ET DE LA PEREQUATION**

Cet article 194 de la LFI 2022 poursuit la réforme initiée dans l'article 252 de la loi de finances pour 2021. Pour neutraliser les effets des réformes fiscales\*, ce nouveau calcul des indicateurs financiers a pour objectif de bien tenir compte du nouveau panier de ressources des collectivités et donc de retranscrire le plus justement possible la potentielle richesse des territoires.

Cet article réécrit notamment l'article L.2334-5 du code général des collectivités territoriales pour modifier les modalités de calcul de l'effort fiscal de chaque commune : il devient égal au rapport entre d'une part, le produit perçu par la commune au titre des TFPB et TFPNB et de la taxe d'habitation sur les résidences secondaires et autres locaux meublés non affectés à l'habitation principale et d'autre part, la somme des produits résultant de l'application des taux moyens nationaux aux bases d'imposition de la commune de ces mêmes taxes. La simplification du calcul de l'effort fiscal et de l'effort fiscal agrégé consiste en un recentrage sur les produits perçus par la commune elle-même plutôt que sur la pression fiscale subie par les ménages sur le territoire d'une commune. Pour les communes ne recevant pas de fiscalité ménage, leur effort fiscal retenu est l'effort fiscal moyen des communes de même strate démographique. L'attribution des dotations de péréquation ainsi que la détermination des montants alloués ne font pas partie des dispositions de l'article 194.

Afin d'éviter des évolutions trop importantes dans la répartition des dotations, le gouvernement étend la fraction de correction permettant le lissage des modifications et ceci jusqu'en 2028. Les modalités de calcul de cette fraction de correction sont précisées par décret en Conseil d'État.

## **I. APPLICATION PROGRESSIVE DE LA DATE D'ENTREE EN VIGUEUR DE L'AUTOMATISATION DU FCTVA**

La mise en œuvre de l'automatisation du FCTVA est entamé depuis le 1<sup>er</sup> janvier pour les collectivités percevant le FCTVA l'année même de la dépense. Elle sera déployée en 2022 ou en 2023 respectivement pour les perceptions en N+1 ou N+2. Cela concernera donc la commune dès 2022, en effet, la commune perçoit le FCTVA en N+1. Le CCAS, qui perçoit le FCTVA en N+2 sera concerné en 2023.

## **J. UNE REFORME DU REGIME DE RESPONSABILITE DES COMPTABLES PUBLICS**

Le PLF 2022 contient également une habilitation pour le gouvernement à reformer, par voie d'ordonnance, le régime de responsabilité des comptables publics. Ce projet s'inscrit dans le cadre du programme « Action Publique 2022 » par lequel le gouvernement entend élargir la responsabilité à l'ensemble des gestionnaires publics.

## IV. SITUATION ET ORIENTATIONS BUDGETAIRES

### A. LE BUDGET PRINCIPAL : LA SECTION DE FONCTIONNEMENT

Avant de présenter les résultats 2021 et les orientations budgétaires 2022, il convient de retracer un bilan sur les dernières années. En effet, l'année 2021, dont les résultats ont été arrêtés en janvier par le comptable du Trésor Public, a souffert des conséquences de la crise sanitaire, bien qu'elle tende à se rapprocher d'une année de gestion habituelle. La crise sanitaire a eu des conséquences financières importantes à la fois sur les dépenses et sur les recettes. L'une comme l'autre, après une diminution importante en 2020, sont en partie revenues à la normale en 2021.

#### 1. Recettes de fonctionnement

Les recettes sont constituées des différents chapitres ci-dessous :

RECETTES DE FONCTIONNEMENT	2017	2018	2019	2020	Evolution 2019/2020	Evolution
013 - Atténuations de charges	246 437,39 €	271 351,73 €	241 487,02 €	198 649,91 €	-18%	-6%
70 - Produits des services, du domaine et ventes diverses	745 522,06 €	754 012,62 €	809 512,87 €	578 932,56 €	-28%	-7%
73 - Impôts et taxes	5 154 036,20 €	5 264 464,54 €	5 418 321,12 €	5 868 565,90 €	8%	5%
74 - Dotations, subventions et participations	1 378 944,73 €	1 432 792,56 €	1 507 594,23 €	1 494 281,60 €	-1%	3%
75 - Autres produits de gestion courante	74 552,75 €	87 446,21 €	52 081,74 €	69 631,24 €	34%	-2%
<b>Total des recettes de gestion</b>	<b>7 599 493,13 €</b>	<b>7 810 067,66 €</b>	<b>8 028 996,98 €</b>	<b>8 210 061,21 €</b>	<b>2%</b>	<b>3%</b>
76 - Produits financiers	270,41 €	91,04 €	-00 €	0,19 €		-33%
77 - Produits exceptionnels	209 403,24 €	25 001,34 €	57 829,34 €	37 844,37 €	-35%	-27%
<b>Total des recettes réelles de fonctionnement</b>	<b>7 809 166,78 €</b>	<b>7 835 160,04 €</b>	<b>8 086 826,32 €</b>	<b>8 247 905,77 €</b>	<b>2%</b>	<b>2%</b>
Recettes d'ordre de fonctionnement	75 933,54 €	42 126,62 €	86 862,42 €	70 667,22 €	-19%	-2%
<b>Total des recettes de fonctionnement</b>	<b>7 885 100,32 €</b>	<b>7 877 286,66 €</b>	<b>8 173 688,74 €</b>	<b>8 318 572,99 €</b>	<b>2%</b>	<b>2%</b>

- *Chapitre 013* – les atténuations de charges représentent les remboursements sur rémunérations en provenance du personnel.

- *Chapitre 70* – Les produits des services comprennent essentiellement les recettes de services que perçoit la collectivité.

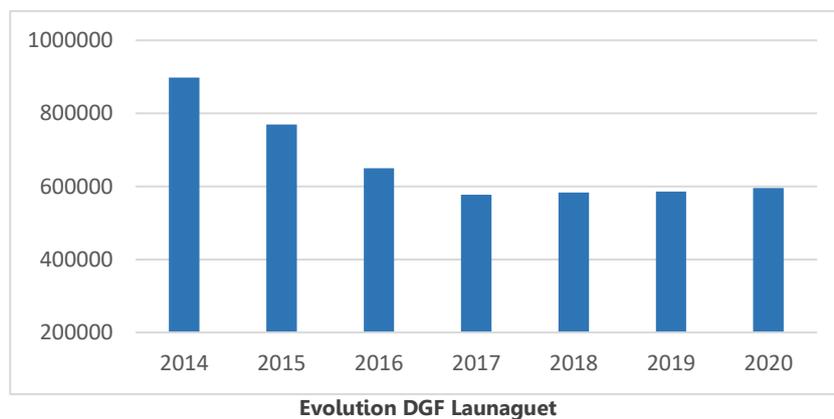
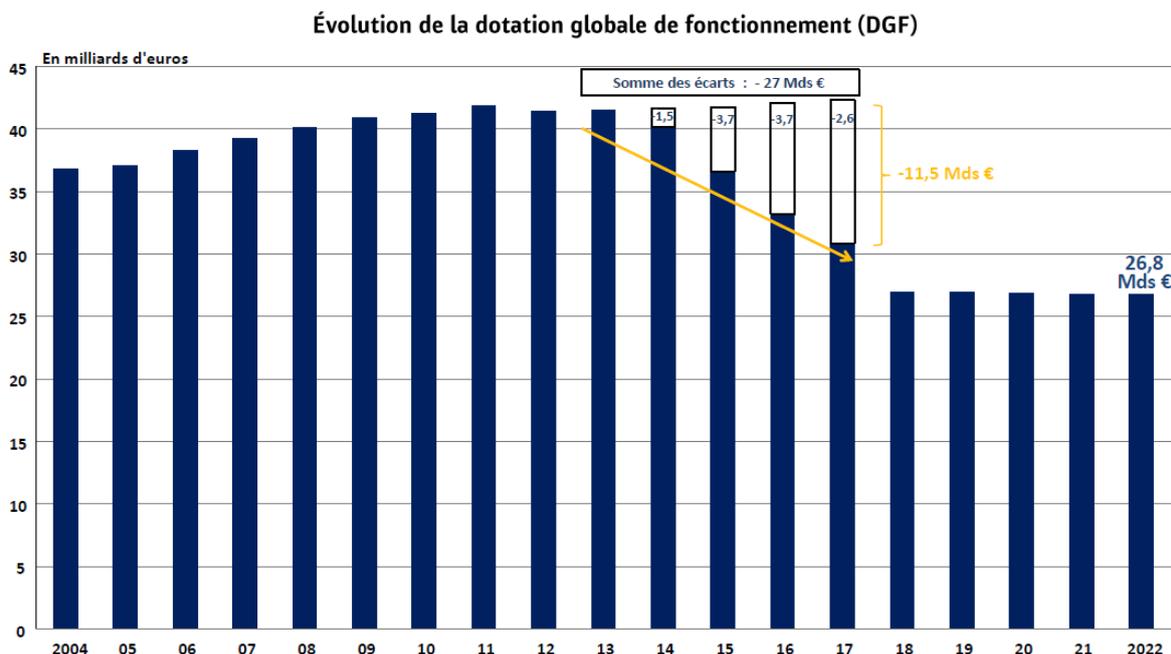
<b>70- PRODUITES DE SERVICES ET DU DOMAINES</b>	<b>2020</b>
	<b>578 932,56 €</b>
DONT CULTURE (7062)	35 383,00 €
DONT PISCINE (70632)	-00 €
DONT CONTRE DE LOISIRS / JEUNES - REPAS A DOMICILE (7066)	126 534,44 €
DONT ALAE MATIN MIDI SOIR - CANTINE (7067)	388 964,37 €
AUTRES	28 050,75 €

- *Chapitre 73* - Les impôts et taxes comprennent les taxes foncières, la taxe d'habitation (« compensée » en 2021 sur les bases de 2021 avec les taux votés par la commune de 2017), ainsi que la fiscalité reversée par Toulouse Métropole (l'attribution de compensation et la dotation de solidarité communautaire). La taxe additionnelle aux droits de mutation exigible sur les mutations à titres onéreux représente aussi une recette très dynamique dans ce chapitre.

<b>73- IMPOT ET TAXES</b>	<b>2020</b>
	<b>5 868 565,90 €</b>
DONT IMPOT DIRECTS (7311)	3 492 167,00 €
DONT ATTRIBUTION DE COMPENSATION (73211)	1 352 226,00 €
DONT DOTATION DE SOLIDARITE COMMUNAUTAIRE (73212)	640 042,00 €
DONT TAXES ADD DROIT ENREGISTREMENT (7381)	351 492,19 €
AUTRES	32 638,71 €

- *Chapitre 74* – Les dotations et participations sont constituées de la DGF (dotation globale de fonctionnement), la dotation de solidarité rurale (extension de la dotation de développement rurale créée en 1992) et la dotation nationale de péréquation qui a pour objet d'assurer la péréquation de la richesse fiscale entre les communes. Elles sont versées par l'Etat.

Pour rappel, la DGF, principale dotation aux collectivités locales a subi une forte baisse depuis 2013, malgré une certaine stabilisation depuis 2017.



Les autres attributions et participations correspondent aux versements de la Caisse d'Allocations Familiales :

- soit des prestations de services (prise en charge d'une partie des dépenses de fonctionnement des offres de certains services en direction des familles selon des barèmes fixés par la CNAF)
- soit des financements de type « bonus territoire Contrat Territorial global », remplaçant le Contrat Enfance Jeunesse au 01/01/2020.

Les dotations et compensations fiscales sont versées à la collectivité en raison de dégrèvements législatifs ou gracieux octroyés par l'Etat (ex : plafonnement de la taxe d'habitation en fonction du revenu, dégrèvement total sur les taxes habitation, foncier...).

Ces compensations vont baisser du fait de la réforme fiscale 2019 applicable à partir de 2020.

<b>74- DOTATIONS ET PARTICIPATIONS</b>	<b>2020</b>
	<b>1 494 281,00 €</b>
DONT DOTATION GLOBALE DE FONCTIONNEMENT (7411)	595 323,00 €
DONT DOTATION DE SOLIDARITE RURALE (74121)	124 279,00 €
DONT DOTATION NATIONALE DE PEREQUATION (74127)	6 655,00 €
DONT SUBVENTION CAF (7478)	458 511,11 €
DONT DOTATIONS COMPENSATIONS FISCALES	108 477,00 €
AUTRES	201 035,89 €

- *Chapitre 75* – Les autres produits de gestion courante comprennent la perception de revenus et redevances diverses provenant du patrimoine de la collectivité.  
La collectivité loue des locaux à usage professionnel (gendarmerie, poste).
- *Chapitre 77* – Ce sont des produits exceptionnels qui peuvent être des rectifications comptables sur exercice, des produits de cessions d’immobilisations, des indemnités d’assurance.
- *Les recettes d’ordre* sont des opérations budgétaires entre section de fonctionnement et section d’investissement dont les travaux en régie.  
Les travaux en régie (valorisation du patrimoine communal) sont réalisés par les services techniques de la collectivité dont les dépenses sont imputées en fonctionnement (achat de matières et frais de personnel) ont vocation à intégrer le patrimoine de la collectivité.  
Dès que les travaux sont finis, le coût total est intégré à la section d’investissement (recette de fonctionnement et dépense d’investissement).

## 2. Dépenses de fonctionnement

Les dépenses sont constituées des différents chapitres ci-dessous :

DEPENSES DE FONCTIONNEMENT	2017	2018	2019	2020	Evolution 2019/2020	Evolution
011 - Charges à caractère général	1 743 466,85 €	1 717 001,24 €	1 869 357,88 €	1 634 951,51 €	-13%	-2%
012 - Charges de personnel et frais assimilés	4 443 254,70 €	4 685 406,90 €	5 029 996,07 €	5 070 526,08 €	1%	5%
014 - Atténuations de produits	130 709,33 €	87 772,86 €	84 469,04 €	81 604,80 €	-3%	-13%
65 - Autres charges de gestion courante	744 116,97 €	926 971,90 €	679 800,43 €	855 386,11 €	26%	5%
<b>Total des dépenses de gestion</b>	<b>7 061 547,85 €</b>	<b>7 417 152,90 €</b>	<b>7 663 623,42 €</b>	<b>7 642 468,50 €</b>	<b>0%</b>	<b>3%</b>
66 - Charges financières	158 478,18 €	151 344,54 €	143 640,18 €	127 630,60 €	-11%	-6%
67 - Charges exceptionnelles	9 129,00 €	11 644,74 €	7 205,12 €	10 071,78 €	40%	3%
<b>Total des dépenses réelles de fonctionnement</b>	<b>7 229 155,03 €</b>	<b>7 580 142,18 €</b>	<b>7 814 468,72 €</b>	<b>7 780 170,88 €</b>	<b>0%</b>	<b>3%</b>
Dépenses d'ordre de fonctionnement	427 816,42 €	238 795,89 €	214 843,72 €	181 964,20 €	-15%	-19%
<b>Total des dépenses de fonctionnement</b>	<b>7 656 971,45 €</b>	<b>7 818 938,07 €</b>	<b>8 029 312,44 €</b>	<b>7 962 135,08 €</b>	<b>-1%</b>	<b>1%</b>

- *Chapitre 011* – les charges à caractère général.

Ce chapitre regroupe les achats (denrées alimentaires, petit équipement, eau, énergie), les services sous-traités (prestations des services, maintenance, assurance) et les autres services extérieurs (animations culturelles, communication, frais de transport...).

Les investissements réalisés (extension, création de bâtiments) ont aussi une forte incidence sur l'évolution de ce poste (énergie, eau, maintenance, entretien de locaux ...).

011 – CHARGES A CARACTERE GENERAL	2020
	<b>1 634 951,51 €</b>
Achat de prestations de services (D 6042)	139 383,97 €
Eau (D 60 611)	34 351,75 €
Energie électricité (D 60 612)	336 844,10 €
Carburants (D 60 622)	14 887,17 €
Alimentation (D 60 623)	217 409,26 €
Fournitures (D 60 63)	149 402,88 €
Contrat de Prestations de services (D 611)	129 462,66 €
Location immobilière (D 6132)	
Location mobilière (D 6135)	17 376,14 €
Charges locatives (D 614)	
Entretien Immobilier (D 6152)	115 089,51 €
Entretien mobilier (D 6155)	8 875,73 €
Maintenance (D 6156)	96 636,24 €
Assurances (D 616)	23 805,91 €
Études et recherches (D 617)	10 920,00 €
Divers (D 618)	7 848,95 €
Honoraires (D 622)	4 160,00 €
Cérémonies (D 6232)	32 335,78 €
Transport (D 6247)	7 776,73 €
Déplacements missions (D 625)	3 675,06 €

Télécoms (D 6262)	37 317,79 €
Frais de nettoyage (D 6283)	17 764,22 €
AUTRES	229 627,66 €

La collectivité optimise les dépenses de fonctionnement dans tous les domaines notamment en pratiquant la mise en concurrence et en favorisant les groupements de commande / marchés publics avec Toulouse Métropole (fourniture des frais d'électricité, de titres restaurant, de produits d'entretien, mission de conseil et assistance sur la mise en conformité avec les protections des données à caractère personnel, gaz...).

Avant toute mise en concurrence, chaque service définit le besoin et le formule afin de trouver des économies possibles de fonctionnement (entretien espaces verts et terrains de sports, maintenances diverses, achats de denrées, fournitures...)

- *Chapitre 012* – les charges de personnel

L'essence même d'une collectivité est d'apporter aux habitants, le service dont ils ont besoin au quotidien.

Pour proposer des services aux habitants, il faut des professionnels pour les faire fonctionner.

A cet effet, les dépenses de personnel constituent le principal poste de dépenses des communes.

Il est nécessaire de concilier la croissance démographique, l'action politique et les besoins en service public tout en tenant compte des contraintes financières de la commune (baisse des dotations de l'Etat, réforme fiscale...)

Quelques chiffres : 172 agents au 31 décembre 2021 :

- 89 titulaires
- 78 contractuels
- 5 chantiers d'insertion

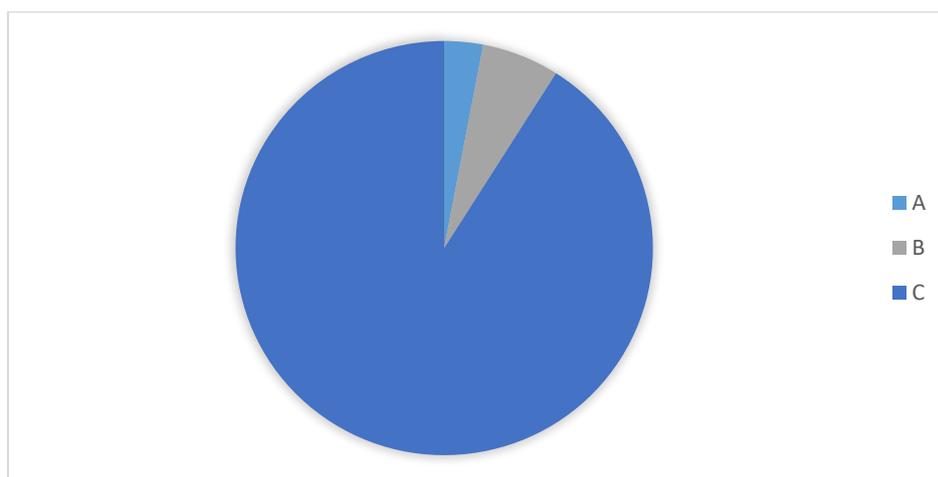


Figure 2 : représentation des agents par catégorie

Les évolutions majeures en termes de ressources humaines pour l'année 2021 ont été les suivantes :

- La réforme des catégorie C au premier janvier 2022 du fait de la réévaluation du SMIC de 2.2 % en octobre 2021 et de 0.9 % en janvier 2022
- L'indemnité de fin de contrat instaurée en 2021 produira ses effets sur une année pleine pour la première fois en 2022
- La hausse de 0.1 % de la cotisation au CNFPT

Moyennes nationales : En 2019, les charges de personnel pour la ville de Launaguet représentent 522 € par habitant contre 553 € par habitant pour la strate de 5 à 10 000 habitants. Elles s'élèvent à 655 € par habitant pour une strate de 10 000 à 20 000 habitants.

- *Chapitre 014* – Les atténuations de produits

Les communes de plus de 3 500 habitants appartenant à des agglomérations ou intercommunalités de plus de 50 000 habitants comprenant au moins une commune de plus de 15 000 habitants doivent ainsi disposer de 25 % de logement social, en regard des résidences principales, d'ici 2025.

Ce taux a été revu à 20 % afin de tenir compte de l'évolution des besoins sur le territoire de Toulouse Métropole. Le montant du prélèvement dû s'élève à 27 049.87 € pour l'année 2021 pour 111 logements sociaux manquants recensés soit un taux de logements sociaux de 17.15 %.

Le fonds national de péréquation des ressources intercommunales et communales (FPIC), créé en 2012, consiste à prélever une partie des ressources de certaines intercommunalités et communes pour la reverser à des intercommunalités et communes moins favorisées. Le prélèvement s'élève à 46 820 € pour l'année 2021.

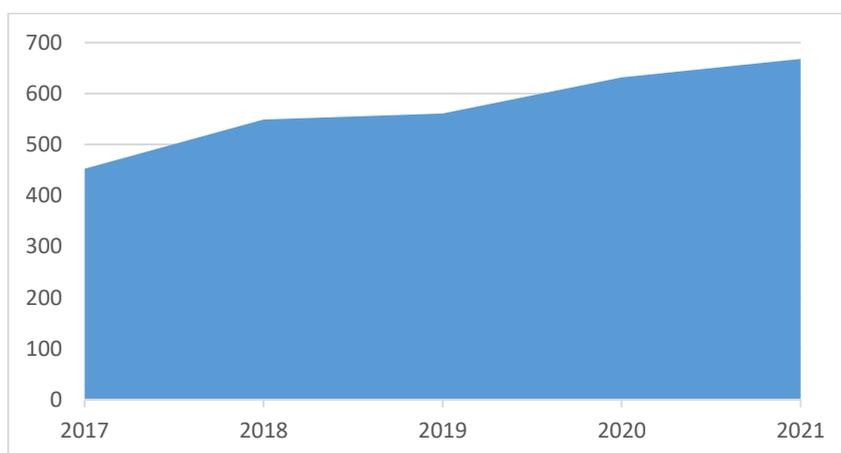


Figure 3 : évolution des logements sociaux période 2017-2021

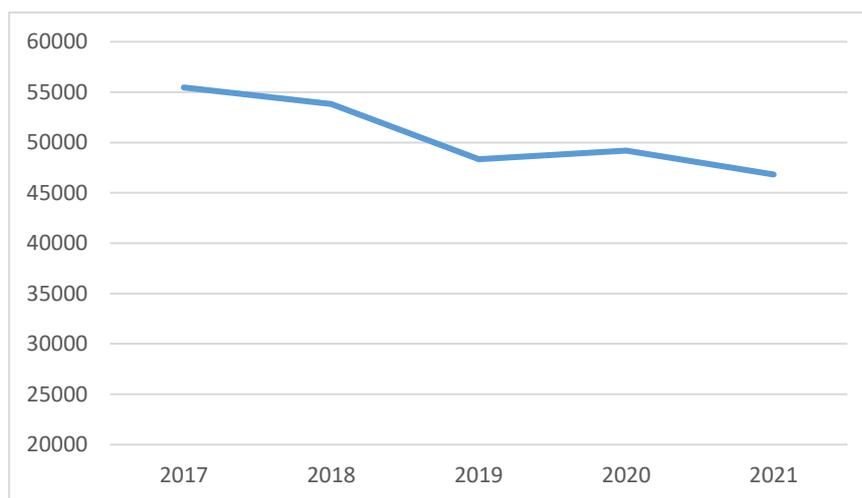


Figure 4 : évolution du FPIC

- Chapitre 65* – Les autres charges de gestion courante  
 Les dépenses sont essentiellement constituées des indemnités, frais de mission et formation des élus, des pertes sur créances irrecevables, des participations aux syndicats, ainsi que des subventions de fonctionnement versées aux associations et de la subvention d'équilibre versée au Centre Communal d'Action Sociale.

<b>65 – AUTRES CHARGES DE GESTION COURANTE</b>	<b>2020</b>
	<b>855 386,11 €</b>
INDEMNITES, FRAIS DE MISSIONS ELUS (653)	125 728,24 €
CONTRIBUTION AUX ORGANISMES DE GROUPEMENT (6554)	1 378,19 €
AUTRES CONTRIBUTIONS & PARTICIPATIONS OBLIGATOIRES (655)	34 896,69 €
SUBVENTION AU CCAS (657 362)	621 000,00 €
SUBVENTION DE FONCTIONNEMENT AU SECTEUR PRIVE (6574)	69 764,00 €

- Les dépenses d'ordre* sont des opérations budgétaires entre section de fonctionnement et section d'investissement dont les dotations aux amortissements.  
 L'amortissement est une technique comptable qui permet, chaque année, de constater forfaitairement la dépréciation des immobilisations et de dégager les ressources pour pouvoir les renouveler régulièrement. Ce procédé comptable permet d'étaler dans le temps la charge consécutive au remplacement des immobilisations.  
 Cette opération d'ordre budgétaire se réalise par l'inscription d'une dépense de fonctionnement et d'une recette strictement identique en recettes d'investissement correspondant au bien. Cela crée donc une charge nette pour la section de fonctionnement.

## B. LA DETTE

### 1. Un endettement qui reste faible

Il n'existe aucun emprunt à risque dans la dette communale. La dette de la collectivité comporte une part conséquente d'emprunts à taux fixe (98.1 %) et la dette variable ne représente que 1.9 % de l'encours total.

La dette à taux fixe ne présente aucune opportunité de renégociation en raison de trop fortes pénalités actuarielles et des marges bancaires.

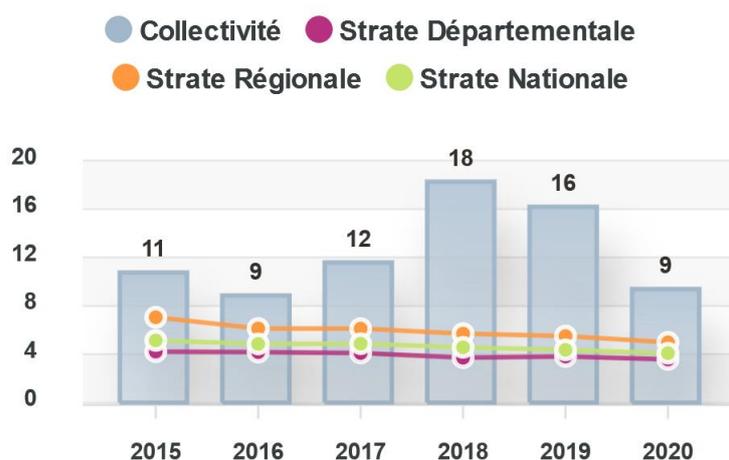


Figure 8 : désendettement en année

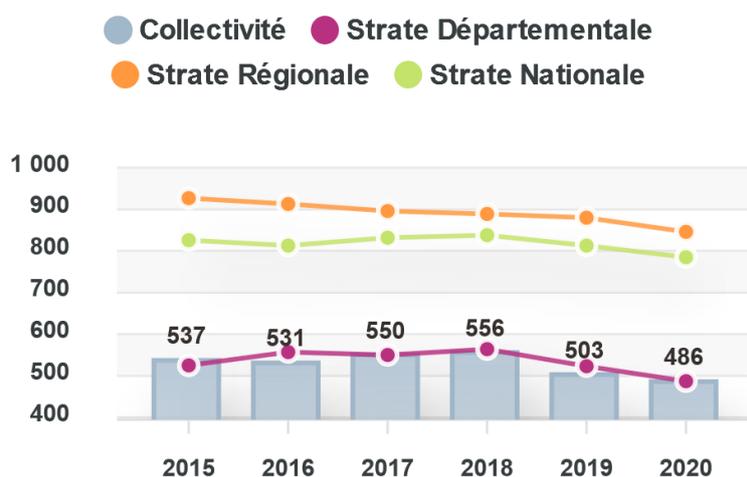


Figure 5 : endettement en € / habitant

L'annuité de la dette (remboursement des intérêts et du capital) représente en 2020 11.00 % des recettes de gestion.

L'encours de dette au 31/12/2020 représente 486 € par habitant contre 806 € en comparaison avec la strate des communes de 5 à 10 000 habitants ce qui positionne la collectivité à un niveau tout à fait acceptable.

## 2. Un constat : la nécessité d'accroître l'épargne brute

EVOLUTION DE L'EPARGNE	2016	2017	2018	2019	2019	2020	2020
			retraité	non retraité	retraité	non retraité	retraité
RECETTES COURANTES DE GESTION	7 170 060	7 599 493	7 810 068	8 028 997	8 028 997	8 210 061	8 210 061
DEPENSES COURANTES DE GESTION	6 535 921	7 061 548	7 417 153	7 663 623	7 663 623	7 642 468	7 642 468
<b>EXCEDENT BRUT COURANT</b>	<b>634 139</b>	<b>537 945</b>	<b>392 915</b>	<b>365 374</b>	<b>365 374</b>	<b>567 593</b>	<b>567 593</b>
RESULTAT EXCEPTIONNEL	10 257	4 274	13 357	49 124	49 124	27 773	27 773
<b>EPARGNE DE GESTION</b>	<b>644 396</b>	<b>542 219</b>	<b>406 272</b>	<b>414 498</b>	<b>414 498</b>	<b>595 366</b>	<b>595 366</b>
INTERETS DE LA DETTE	166 292	158 208	151 254	143 640	143 640	135 630	135 630
<b>EPARGNE BRUTE OU CAPACITE D'AUTOFINANCEMENT BRUT</b>	<b>478 104</b>	<b>384 011</b>	<b>255 018</b>	<b>270 858</b>	<b>270 858</b>	<b>459 736</b>	<b>459 736</b>
REMBOURSEMENT EN CAPITAL	343 396	372 995	388 099	622 609	367 609	777 022	377 022
<b>EPARGNE NETTE DISPONIBLE</b>	<b>134 708</b>	<b>11 016</b>	<b>-133 081</b>	<b>-351 751</b>	<b>-96 751</b>	<b>-317 286</b>	<b>82 714</b>

Les colonnes non retraitées présentent les données propres au capital remboursé. Les colonnes retraitées présentent de manière différenciée les dépenses financières (remboursement anticipé de capital) et les dépenses liées au remboursement annuel des emprunts en cours.

L'épargne de gestion correspond à l'excédent des recettes réelles de fonctionnement sur les dépenses réelles de fonctionnement hors travaux en régie et hors charges d'intérêts. Elle mesure l'épargne dégagée dans la gestion courante hors frais financiers.

L'épargne brute représente le socle de la richesse financière. L'excédent appelé aussi autofinancement brut finance la section d'investissement

On constate une forte baisse de l'épargne de gestion depuis 2017 même après avoir retraité le remboursement des prêts relais du remboursement de capital annuel.

Cela implique que si la section de fonctionnement ne dégage pas d'épargne suffisante, les recettes d'investissement financent le remboursement du capital (dotations aux amortissements, FCTVA, partie de la vente des actifs...).

Pour rappel, le budget des collectivités est en déséquilibre lorsqu'il n'y a pas assez de ressources propres pour couvrir le remboursement en capital des annuités d'emprunt.

Après retraitement, 2020 fait apparaître une épargne nette disponible positive.

## 3. Dette et fiscalité : un équilibre à conserver

Lors du financement d'un investissement, la collectivité procède à un arbitrage entre la fiscalité et l'emprunt (hormis le cas où elle dispose de trésorerie « oisive »). L'emprunt permet d'éviter la « fiscalité d'aujourd'hui » mais génère une « fiscalité de demain » puisqu'il faudra rembourser l'emprunt et couvrir le coût des frais financiers. L'arbitrage n'est donc pas tant entre emprunt et fiscalité, deux sources de financement sans rapport entre elles, mais de savoir s'il convient de mobiliser le levier fiscal et quand.

## C. LES IMPOTS : QUELLE PROJECTION

Pour rappel, la loi de finances pour 2020 a prévu la suppression totale et définitive de la taxe d'habitation sur les résidences principales. Pour 80 % des foyers fiscaux, la taxe d'habitation est définitivement supprimée en 2020, après avoir été allégée de 30 % en 2018 puis de 65 % en 2019. Pour les 20 % des ménages restants, l'allègement sera de 30 % en 2021, puis de 65 % en 2022. En 2023, plus aucun foyer ne paiera de taxe d'habitation sur sa résidence principale. Pour compenser la perte de ressources induite par la suppression de la taxe d'habitation, la part départementale de la taxe foncière sur les propriétés bâties sera transférée aux communes dès 2021 avec un mécanisme de correction permettant de recevoir la recette équivalente à taux constant 2017.

Les collectivités conservent depuis 2020 le pouvoir de taux sur la taxe foncière sur le bâti ainsi que sur le non bâti.

### 1. Evolution des bases et répartition

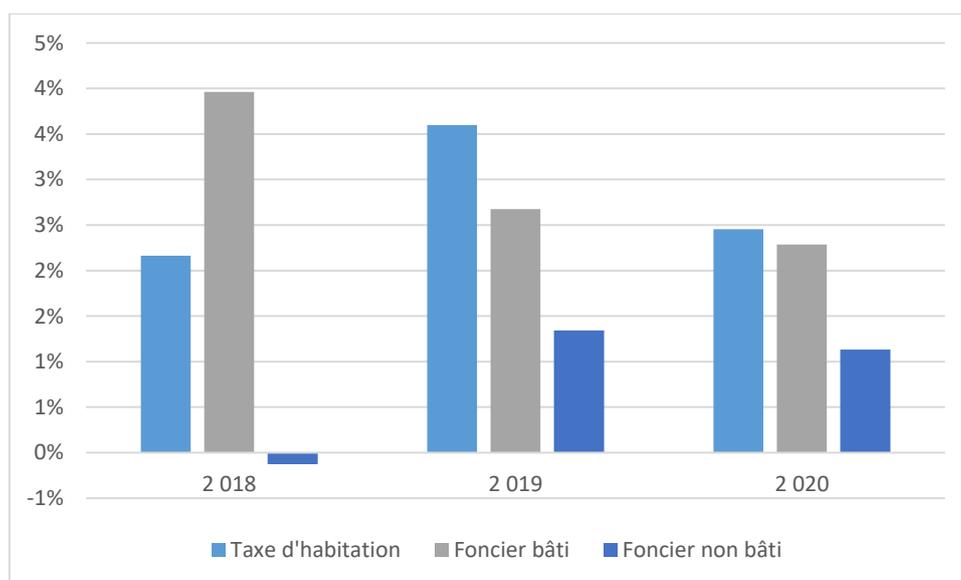


Figure 60 : évolution des bases

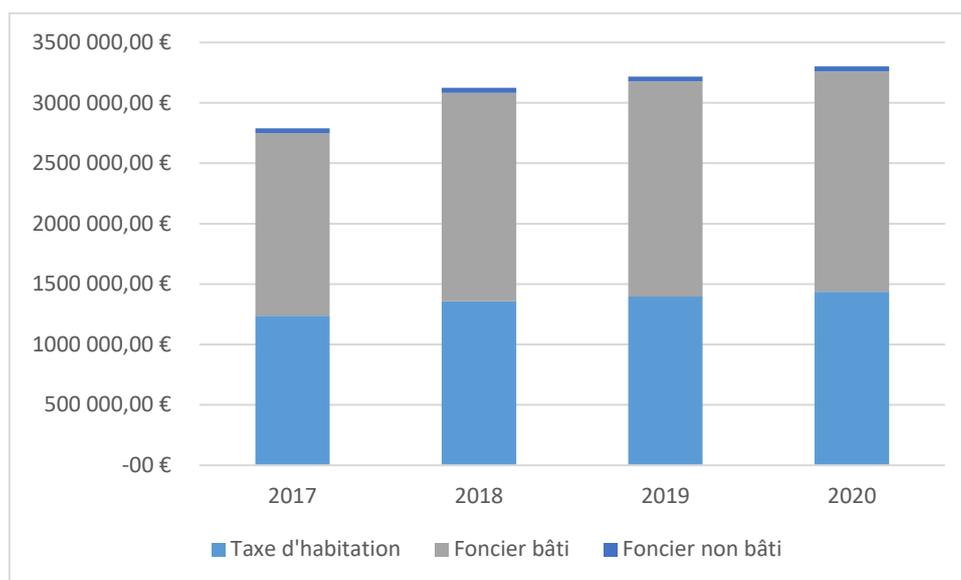


Figure 11 : répartition des impôts

En 2017, il a été décidé une augmentation modérée de la fiscalité (5 % pour la taxe d'habitation et 10 % pour la taxe foncière) pour permettre de financer une partie des futurs investissements indispensables (équipements scolaires).

## 2. Fiscalité en 2021

Du fait de la réforme fiscale, le taux de taxe d'habitation est gelé au niveau du taux de 2019. En 2021, une augmentation des taux de 3.26 points a été votée sur le taux de taxe foncière et foncier non bâti.

Ci-après le détail des taxes principales sur la commune de Launaguet :

I – TAXES PRINCIPALES (dans les rôles généraux de 2021)

	Taux	Base	Produit	Lissage
<b>Taxe d'habitation (TH) :</b>				
- Commune.....	11,84	229 786	27 207	0
- Majoration résidences secondaires...	>>>	>>>		>>>
- Syndicat(s).....	>>>	3 189 545		
- EPCI.....	16,50	229 786	37 915	0
<b>TOTAL PRODUIT :</b>			65 122	
<b>Taxe d'habitation locaux vacants (THLV) :</b>				
- Commune.....				>>>
- Syndicat.....				>>>
- EPCI.....				>>>
<b>TOTAL PRODUIT :</b>				
<b>Taxe sur le Foncier Bâti (TFPB) :</b>				
- Commune.....	42,72	9 062 097	3 885 658	14 330
- Syndicat.....				
- EPCI.....	13,20	9 148 772	1 207 803	165
<b>TOTAL PRODUIT :</b>			5 093 461	
<b>Taxe sur le Foncier Non Bâti (TFPNB) :</b>				
- Commune.....	167,43	27 025	45 248	>>>
- Syndicat.....				>>>
- EPCI.....	33,75	27 025	9 121	>>>
<b>TOTAL PRODUIT :</b>			54 369	
<b>Cotisation Foncière des Entreprises (CFE) :</b>				
- Commune.....				
- Syndicat.....				
- EPCI (additionnelle / unique).....	36,58	2 406 849	880 975	550
(fiscalité de zone).....				
(fiscalité éolienne).....				
<b>TOTAL PRODUIT :</b>			880 975	

II – DCRTP / GIR CONCERNANT LA COMMUNE

III – TAXES ANNEXES ET ASSIMILEES

	Taux	Base	Produit	Lissage
<b>Taxe additionnelle au foncier non bâti</b>				
	77,66	9 553	7 419	
Perçue au profit de : l'EPCI				
<b>Taxe additionnelle spéciale annuelle Ile-de-France :</b>				
- Taxe foncière bâtie.....				
	>>>	>>>	>>>	>>>
- Cotisation foncière entreprises.....				
	>>>	>>>	>>>	>>>
<b>GEMAPI :</b>				
- Taxe sur le foncier bâti.....				>>>
- Taxe sur le foncier non bâti.....				
- Taxe d'habitation.....				
- Cotisation foncière entreprises.....				
<b>Taux pour frais de chambre</b>				
<b>D'agriculture.....</b>			23,20	
<b>De commerce et d'industrie.....</b>			1,98	
<b>De métiers et de l'artisanat :</b>				
- Droits fixes.....			135	
- Droit additionnel.....			3,78	
<b>Taxe spéciale d'équipement additionnelle à la Taxe d'habitation.....</b>				
			0,36900	
<b>Taxe sur le foncier bâti.....</b>			0,37800	
<b>Taxe sur le foncier non bâti.....</b>			1,57000	
<b>Cotisation foncière des entreprises.....</b>			1,55000	
<b>Cotisation caisse assurance accident agricole</b>				
<b>Droit proportionnel.....</b>				
<b>Taxe sur les pylônes.....</b>				

## D. RESULTATS 2021 ET ORIENTATIONS 2022 : QUELLE STRATEGIE ?

### 1. Les résultats prévisionnels 2021

	2021
Recettes de gestion de fonctionnement	8 600 000,00 €
Dépenses de gestion de fonctionnement	7 900 000,00 €
<b>Épargne de Gestion</b>	<b>700 000,00 €</b>
Intérêts de la dette	120 000,00 €
<b>Épargne brute ou CAF brute</b>	<b>580 000,00 €</b>
Capital de la dette (hors Prêt relais)	380 000,00 €
<b>Épargne nette</b>	<b>200 000,00 €</b>

*Épargne de gestion* : elle correspond à l'excédent des recettes réelles de fonctionnement sur les dépenses réelles de fonctionnement hors travaux en régie et hors charges d'intérêts. Elle mesure l'épargne dégagée dans la gestion courante hors frais financiers.

*Épargne brute* : elle correspond à l'excédent des recettes réelles de fonctionnement sur les dépenses réelles de fonctionnement hors travaux en régie. (épargne de gestion – charges d'intérêts).

Appelée aussi "autofinancement brut", l'épargne brute est affectée à la couverture d'une partie des dépenses d'investissement (en priorité, le remboursement de la dette, et pour le surplus, les dépenses d'équipement).

*Épargne nette* : elle correspond à l'épargne de gestion après déduction de l'annuité de dette, ou épargne brute après déduction des remboursements de dette. L'annuité et les

remboursements sont pris hors gestion active de la dette. Elle mesure l'épargne disponible pour l'équipement brut après financement des remboursements de dette.

Le tableau ci-dessus est une première approche du compte administratif 2021. Ces résultats sont susceptibles d'évoluer d'ici la production du compte administratif.

## 2. L'année 2021 impactée par les conséquences de la crise sanitaire

Un emprunt a été conclu au cours de l'année 2021. Cet emprunt d'un montant de 49 000 € a été contracté auprès de la Caisse d'épargne. Il a pour objet de financer l'achat de matériel destiné à l'entretien du stade municipal. Cet emprunt sur 5 ans est le seul emprunt contracté en 2021.

Un retard dans les versements de la Caisse d'Allocations Familiales du fait de la mise en place difficile de la nouvelle Convention Territoriale Globale, tant auprès de la commune qu'auprès du CCAS, a rendu nécessaire le versement d'une subvention exceptionnelle d'un montant de 200 000 € de la commune au CCAS en juillet afin d'assurer le paiement des salaires de juillet et août.

Une avance de 220 000€ sur l'attribution de compensation a été demandée à Toulouse Métropole. L'avance, correspondant au mois de novembre et décembre, a été versée en avril.

Le prêt relais, d'un montant de 785 000 €, lié à la vente de la ferme « Monié » a été remboursé en décembre 2021, à la suite de la conclusion de la cession du terrain à la société IMODEUS.

La dotation de solidarité communautaire versée en décembre 2021 a évolué de + de 55 000 €, pour un montant total de 695 000 €, en raison de la mise en place du pacte fiscal de Toulouse Métropole.

RECETTES DE FONCTIONNEMENT	2020	Estimé 2021	Evolution 2020/2021
013 - Atténuations de charges	198 649,91 €	157 833,00 €	-21%
70 - Produits des services, du domaine et ventes diverses	578 932,56 €	749 935,00 €	30%
73 - Impôts et taxes	5 868 565,90 €	6 334 035,00 €	8%
74 - Dotations, subventions et participations	1 494 281,60 €	1 319 786,00 €	-12%
75 - Autres produits de gestion courante	69 631,24 €	51 712,00 €	-26%
<b>Total des recettes de gestion</b>	<b>8 210 061,21 €</b>	<b>8 613 301,00 €</b>	<b>5%</b>
76 - Produits financiers	0,19 €	0,17 €	-11%
77 - Produits exceptionnels	37 844,37 €	46 433,97 €	23%
<b>Total des recettes réelles de fonctionnement</b>	<b>8 247 905,77 €</b>	<b>8 659 735,14 €</b>	<b>5%</b>
Recettes d'ordre de fonctionnement	70 667,22 €	70 000,00 €	-1%
<b>Total des recettes de fonctionnement</b>	<b>8 318 572,99 €</b>	<b>8 729 735,14 €</b>	<b>5%</b>

DEPENSES DE FONCTIONNEMENT	2020	Estimé 2021	Evolution 2020/2021
011 - Charges à caractère général	1 634 951,51 €	1 889 819,00 €	16%
012 - Charges de personnel et frais assimilés	5 070 526,08 €	5 244 223,00 €	3%
014 - Atténuations de produits	81 604,80 €	73 869,00 €	-9%
65 - Autres charges de gestion courante	855 386,11 €	552 279,00 €	-35%
<b>Total des dépenses de gestion</b>	<b>7 642 468,50 €</b>	<b>7 760 190,00 €</b>	<b>2%</b>
66 - Charges financières	127 630,60 €	40213,02	-68%
67 - Charges exceptionnelles	10 071,78 €	208083,07	1966%
<b>Total des dépenses réelles de fonctionnement</b>	<b>7 780 170,88 €</b>	<b>8 008 486,09 €</b>	<b>3%</b>
Dépenses d'ordre de fonctionnement	181 964,20 €	181 800,00 €	0%
<b>Total des dépenses de fonctionnement</b>	<b>7 962 135,08 €</b>	<b>8 190 286,09 €</b>	<b>3%</b>

### 3. Les orientations 2022

#### a) *Fonctionnement 2022*

Les évolutions prévisionnelles de recettes pour 2022, sont difficiles à évaluer. En effet, la situation sanitaire n'est pas encore stabilisée. De plus, les subventions versées par la Caisse d'Allocations Familiales en lien avec la nouvelle Convention Territoriale Globale ne sont pas encore connues. Il est donc proposé d'inscrire les financements versés en 2021 tant sur la commune que sur le CCAS.

Enfin, les modalités de calcul de l'attribution de compensation de Toulouse Métropole sont actuellement en cours d'élaboration, et nous ne sommes pas en mesure de prévoir un montant précis. Ainsi, il est proposé d'inscrire les recettes de 2021 en 2022.

Le produit des impositions est estimé à + 1 % (effet revalorisation des bases en 2021).

Il est proposé d'inscrire en 2022 les dotations de l'Etat perçues en 2021 (Dotation globale de fonctionnement, dotation de solidarité rurale, Dotation nationale de péréquation, compensations fiscales). Une décision modificative permettra de modifier les écarts si cela est nécessaire.

Les recettes en lien avec la tarification (services péri et extrascolaires) seront calculées sur la base de la fréquentation des services du dernier trimestre 2021 qui correspond au premier trimestre sous le régime de tarification en 12 tranches.

Lors de son contrôle, la Chambre Régionale des Comptes a rappelé l'importance de la générer de l'excédent de fonctionnement afin de d'assurer le remboursement des emprunts en cours mais également, la possibilité de prévoir et financer de nouveaux investissements.

La capacité d'auto-financement de la commune correspond à 5.82 % des recettes en 2021. L'objectif est d'atteindre une capacité d'auto-financement de 12 % en 2024. Pour cela un « plan de redressement » en 3 ans est mis en place. Il vise une augmentation de la capacité d'auto-financement de 2 points par an sur trois ans.

Quant aux évolutions prévisionnelles de dépenses, il conviendrait de limiter au maximum l'évolution des charges à caractère général dans l'objectif d'augmenter la capacité d'autofinancement. Pour cela, les dépenses incontournables et obligatoires seront passées en revue et intégrées dans le budget 2022. Les autres dépenses seront identifiées et classées par ordre de priorité puis intégrées en fonction des crédits disponibles.

## *b) Investissement 2022*

Les recettes attendues :

- Les subventions attribuées par les partenaires ; soit la DETR 2022 (réfection des fenêtres de l'école de musique 60% DETR ; 42300 €)
- Le FCTVA (16,404% des dépenses 2020)
- Le virement de la section de fonctionnement à la section d'investissement
- Les opérations d'ordre entre sections (amortissements)

Les investissements pour l'année 2022 cibleront en priorité les dépenses liées à l'enfance et à la jeunesse, ainsi que l'accueil des nouveaux habitants, conformément aux recommandations de la Chambre régionale des Comptes.

Le rachat du portage EPFL pour le terrain correspondant à l'extension du stade 264 347.30 €, sera également prévu en investissement pour 2022.

## V. BUDGET ANNEXE PIVOULET

---

Le budget annexe Pivoulet sera reconduit à l'identique du budget primitif 2021. Ce budget annexe a été créé en 2017 afin de permettre une opération de viabilisation sur deux terrains constructibles en vue de la création d'une zone artisanale.

Pour cela, un emplacement réservé est prévu afin de desservir les terrains de la commune, mais aussi les terrains particuliers retenue pour l'extension de la zone d'activité.

Néanmoins, le risque inondation rend inconstructible certains terrains concernés par ce projet de desserte. La commune a lancé une procédure de modification de cet emplacement réservé. Modification permettant de desservir uniquement les fonciers valorisable/constructible (commune + particuliers).

L'annulation du PLUi-H a retardé ce projet qui sera relancé dans le cadre du futur PLUi-H. Dans cette attente, la commune a sollicité les services spécialisés de Toulouse Métropole afin d'obtenir une enveloppe de travaux cohérente et une visibilité sur l'échéancier.

## **VI. ENGAGEMENTS EPFL**

---

Prorogation d'un an (fin décembre 2022) pour la parcelle correspondant à l'extension du stade municipal. Le rachat s'effectuera sur la base du foncier, 264 347.30 € auxquels s'ajouteront les frais de portage.

Prorogation de deux ans (fin décembre 2023) pour la parcelle RABIS avenue des chalets.

Le portage du lieu-dit Dortis prend fin en décembre 2026.

## VII. CONCLUSION

---

Depuis bientôt deux ans, nous faisons face à une crise sanitaire sans précédent. Cette crise majeure, inédite, a non seulement bouleversé l'ensemble du monde lors de son arrivée début 2020, mais elle s'inscrit maintenant dans la durée.

Notre quotidien est bercé des annonces de nombres de cas, de taux d'incidence, de nombre de patients en réanimation. Les bulletins COVID ont presque remplacé les bulletins météo aussi bien dans les médias que dans les conversations. Nous vivons au rythme des annonces de protocoles sanitaires, de resserrement des contraintes et d'assouplissement de ces mêmes contraintes.

C'est peu de dire que le monde, notre monde a changé. Le « monde d'après » en sera forcément différent. Forcément plus résilient, et espérons-le davantage orienté vers le développement durable et la lutte contre le réchauffement climatique. Car c'est là un enjeu majeur des politiques publiques qu'il est impossible d'ignorer, sauf à foncer tête baissée vers une future crise à côté de laquelle le covid pourrait paraître bien insignifiant.

Au quotidien, avant de penser à ce « monde d'après », nous devons gérer le « monde de maintenant ». C'est notre rôle de collectivité locale, à l'échelon le plus proche des citoyens. Vis-à-vis de la crise qui se poursuit, nous continuons à protéger les professionnels, les enfants et les familles qui utilisent nos services, ainsi bien entendu que la population de notre ville. Nos moyens financiers resteront concentrés en priorité sur les moyens de sécurité. Cela est pour nous un choix incontournable.

Dans notre budget communal, nous devons inclure d'une part la gestion de ce quotidien, de la « vie de tous les jours » d'une commune de presque 10 000 habitants, et d'autre part les investissements qui vont assurer un développement harmonieux de notre ville et nous permettre de poursuivre l'accueil de qualité des Launaguétois.

C'est un équilibre toujours aussi fragile d'année en année que nous devons construire. Les dépenses sont de plus en plus difficiles à réduire et nos leviers sur les recettes sont peu nombreux. Après des années de baisse, les dotations de l'état semblent stabilisées. Mais cette année, beaucoup d'inconnues subsistent à l'heure de construire notre budget : évolution des bases fiscales et des mécanismes de compensation, révision des conventions avec nos partenaires et impact financier associé, subventions de plus en plus difficiles à trouver...

Ce manque de visibilité ne doit pas nous empêcher de prévoir au mieux. Nos objectifs restent toujours de maintenir nos services avec le bon niveau de qualité et au bon prix. La priorité de 2022 et des années suivantes est d'augmenter notre capacité d'autofinancement. Celle-ci s'est déjà sensiblement redressée depuis 2018. Nous devons poursuivre cet effort avec abnégation. Notre endettement actuel est sain et relativement faible. C'est donc notre capacité d'autofinancement qui nous ouvrira lorsque cela sera nécessaire la possibilité d'accéder au crédit et de profiter de son effet de levier.

Cette année donc, nous devons nous concentrer sur une politique d'investissements raisonnée. Non pas dans des projets luxueux, mais dans l'essentiel : la conservation de notre patrimoine et l'amélioration énergétique, le développement de nos écoles et des équipements à destination des familles.

Dans ce contexte, que nous réserve l'avenir ? Quelle place auront les communes, maillon essentiel dans la relation au citoyen, dans l'application des politiques publiques nationales ? Et surtout pour ce qui concerne les orientations budgétaires, quelles seront les effets des réformes à venir sur les dotations des collectivités territoriales ?